Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260323-202602001-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 20 mars, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel PAVARD, doyen du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 9, Votants : 10
Date de la convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Christophe HERNIO, Laure VAN DEN BLIEK, Yannick MANIVEL Michel PAVARD, Jérôme PESCHOT, Typhaine CHOTARD, Claire GALLIER, Lydie MENDES BENTO.
Absents excusés : Amandine LUBINEAU, Victor GUERIN

Secrétaire de séance : Lydie MENDES BENTO
Procuration : Victor GUERIN donne procuration à Jérôme PESCHOT

2026 – 02 – 001 – Election du Maire

Le doyen d'Age, Michel PAVARD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il a été proposé de désigner Lydie MENDES BENTO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des articles L 2121-7 et L2122-8

Il a déclaré que l'élection du Maire intervient par scrutins individuels et secrets.

Après un appel de candidature, il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour sont les suivants :
M. Fabrice RIVALLAN a obtenu neuf voix.

M. Fabrice RIVALLAN ayant obtenu la majorité absolue soit neuf voix, a été proclamé maire.

Pour copie conforme

La secrétaire,
Lydie MENDES BENTO

Le 23 mars 2026
Le Maire, Fabrice RIVALLAN

1, Le Bourg – 22980 SAINT-MAUDEZ – 02.96.27.05.88
mairie.stmaudez@orange.fr